Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal

du 26 janvier 2017

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	23
votants	28

PRESENTS :
Vingt-trois conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES
Mme PEROCHEAU C. qui a donné pouvoir à Mme LE POTTIER S.
Mme SEIGNEURIN L. qui a donné pouvoir à M. POUPELIN JM
Mme JOLLY V. qui a donné pouvoir à M. MARCHAIS J.
M. BODIN A. qui a donné pouvoir à M. BUZONIE L.
M. PAILLARD P. qui a donné pouvoir à M. LEGOUT M.

ABSENTE
Mme COLLET N.

Y assistaient également au titre des services :
M. Jérémie ROCHET – M. Loïc RIGAUDEAU

Monsieur Jean-Marie POUPELIN a été élu secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 novembre 2016

Une modification est à apporter à la page 34 dudit procès-verbal : ***il faut lire 2020 au lieu de 2010***. Le procès-verbal du 17 novembre 2016 est ensuite adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 104-11-16 du 16 décembre 2016

OBJET : Fournitures d'enveloppes pour la mairie de VALLET

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture d'enveloppes pour la mairie de VALLET à la société BONG de LE RHEU (35) pour un montant total de 1 067.15 € HT.

Décision 107-12-16 du 13 décembre 2016

OBJET : Fourniture et pose d'un ensemble sectionneur à coupure à l'Hôtel de Ville – Service Bâtiments

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture et la pose d'un ensemble sectionneur à coupure à l'Hôtel de Ville avec l'entreprise GUERRY VAL'ELECT de VALLET pour un montant total de 1 883.33 € HT

Décision 108-12-16 du 16 décembre 2016

OBJET : Avenant n° 1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'espace Antoine Guilbaud pour la création du siège d'une communauté de communes

AUTORISATION de prendre compte une plus value de 1 753.50 € HT relative au ravalement de la façade principale ce qui porte le montant du marché avec la Sté OXA de VALLET (44) de 18 165 € HT à 19 918.50 € HT.

Décision 109-12-16 du 15 décembre 2016

OBJET : Fourniture de papier à entête

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture de papier à entête avec la société BONG de LE RHEU (35) pour un montant total de 1 635 € HT.

Décision 01-01-17 du 3 janvier 2017

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux du 6 rue de Bazoges à l'association SEMES

AUTORISATION de signer la convention entre la ville de VALLET et l'association SEMES pour la mise à disposition à titre temporaire des locaux sis 6 rue de Bazoges (bureau n° 1) à VALLET et de FIXER le montant du loyer à 100 €.

Décision 02-01-17 du 3 janvier 2017

OBJET : Mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux du 11 rue François Luneau aux associations ADT44-85 et "Chez nos Aînés"

AUTORISATION de signer la convention entre la ville de VALLET et les associations ADT 44-85 et "Chez nos Aînés" pour la mise à disposition à titre temporaire des locaux sis 11 rue François Luneau (ADT 44-85 : bureau n° 6 / Chez nos Aînés : bureau n° 7) et de fixer le montant du loyer à 100 €.

Décision 03-01-17 du 3 janvier 2017

OBJET : Mise à disposition temporaire de locaux du 11 rue François Luneau aux associations et administrations à titre gracieux

AUTORISATION de signer la convention entre la ville de VALLET et les associations et administrations pour la mise à disposition à titre gracieux et temporaire des locaux 11 rue François Luneau.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU 11 RUE FRANCOIS LUNEAU		
ASSOCIATIONS	BUREAU N°1	CIDFF
	BUREAUX N°1 ET N°2	MISSION LOCALE DU VIGNOBLE
	BUREAU N°2	GROUPE PREVENTION SUICIDE
	BUREAU N°2	ATOUT'AGE
	BUREAU N°3	SECOURS POPULAIRE
	BUREAU N°3	FNATH
DIVERS/ ADMINISTRATIONS	BUREAU N°1	MSA LOIRE ATLANTIQUE - Service Logistique/Economat
	BUREAU N°1	CARSAT- Service social
	BUREAU N°1	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VIGNOBLE - Espace Info Energie
	BUREAU N°1	CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON - permanences "infirmière"
	BUREAU N°2	COUR D'APPEL DE NANTES - conciliateur de justice
	BUREAUX N°2 ET N°3	CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON - permanence "addictologie"
	BUREAU N°3	ADIL

Décision 04-01-17 du 9 janvier 2017

OBJET : Réparation suite sinistre sur trappe visite sur voirie Complexe du Rouaud – Service Bâtiments

AUTORISATION de réaliser la réparation et le renforcement de la trappe de visite située sur la voirie du complexe sportif du Rouaud par l'Entreprise TESSIER de VALLET (44) pour un montant total de 1 592 € HT.

Décision 05-01-17 du 11 janvier 2017

OBJET : Achat de G.N.R. – Service voirie

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de carburant GNR pour le service Voirie de la ville de VALLET avec l'entreprise POHU de VALLET (44) pour un montant total de 1 241 € HT.

Décision 06-01-17 du 13 janvier 2017

OBJET : Achat de plantes annuelles – Fleurissement estival – Service Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de plantes annuelles avec l'entreprise SIMIER de FAVEROLLES SUR CHER (41) pour un montant de 2 098.63 € HT..

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – Exercice de mandats locaux
Indemnités de fonction des élus
Modification

Suite à la démission de Mme. Cécile PEROCHEAU de ses fonctions de conseillère déléguée par courrier du 20 janvier 2017, et de son remplacement par Mme Béatrice BRICHON, il est nécessaire de procéder à une nouvelle attribution des indemnités de fonctions des élus.

Aussi, il sera proposé au conseil municipal :

DE FIXER l'indemnité du maire à un taux inférieur au taux plafond fixé par la loi.

DE CONSTITUER une enveloppe globale, comprenant les indemnités maximales du Maire et des 8 adjoints, avec la majoration de 15 % au titre des communes, chefs lieux de canton.

DE FIXER les indemnités individuelles de la façon suivante à compter de la présente délibération :

Fonction	Nom – Prénom (pour information)	% de l'indemnité brute terminal 1015 de la rémunération de la Fonction Publique	Montants mensuels bruts votés	Avec majoration 15 % pour Maire et adjoints
Le Maire	MARCHAIS Jérôme	37.93%	1 441.89 €	1 658.17 €
1er Adjoint	POUPELIN Jean-Marie	23.89%	908.17 €	1 044.40 €
2ème Adjointe	SEIGNEURIN Laurence	17.85%	678.50 €	780.28 €
3ème Adjoint	AUBRON Hervé	17.85%	678.50 €	780.28 €
4ème Adjointe	CHARRIER Céline	17.85%	678.50 €	780.28 €
5ème Adjoint	LEGOUT Mathieu	17.85%	678.50 €	780.28 €
6ème Adjoint	PAILLARD Pascal	17.85%	678.50 €	780.28 €
7ème Adjointe	LE POTTIER Sonia	17.85%	678.50 €	780.28 €
8ème Adjoint	COLAISSEAU Mickaël	17.85%	678.50 €	780.28 €
Conseiller délégué 1	BUZONIE Ludovic	10.26%	390.14 €	390.14 €
Conseillère déléguée 2	BEAUQUIN Thierry	10.26%	390.14 €	390.14 €
Conseiller délégué 3	BRICHON Béatrice	10.26%	390.14 €	390.14 €
Conseillère municipale 1	HALLEREAU Cécile	0.79 %	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 2	CHIRAT Josette	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 3	GERARD Yannick	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 4	DENIEUL Françoise	0.79%	30.00 €	30.00 €

Conseillère municipale 5	COLLET Nathalie	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 6	PEROCHEAU Céline	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 7	DAVID Stéphane	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 8	BODIN Anthony	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 9	MARCHAND Delphine	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 10	PICHON Audrey	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 11	JOLLY Victoria	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 12	FONTENEAU Thierry	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 13	LACOSTE Nicole	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 14	CHARPENTIER Joël	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 15	EON Anne	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 16	PORTIER Denis	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 17	GAULTIER Manuel	0.79%	30.00 €	30.00 €
TOTAL BRUT			**8 779.98 €**	**9 844.95 €**

DE DIRE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

DISCUSSION

M. MARCHAIS explique que Mme PEROCHEAU a souhaité prendre du recul sur ses responsabilités municipales pour des raisons personnelles et, de ce fait, renonce à son mandat de conseillère déléguée. Il précise qu'elle reste bien conseillère municipale dans les mêmes commissions qu'actuellement.

Il explique qu'il a bien été noté que l'opposition ne souhaitait pas bénéficier de l'indemnité de 30 € qui avait été instaurée pour permettre aux élus de bénéficier d'une contribution financière pour les différentes réunions.

Mme LACOSTE propose que les membres de l'opposition envoient des courriers pour indiquer qu'ils ne souhaitent pas percevoir personnellement l'indemnité.

M. MARCHAIS répond favorablement à cette proposition d'envoi de courriers individuels.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CONSTITUER une enveloppe globale, comprenant les indemnités maximales du Maire et des 8 adjoints, avec la majoration de 15 % au titre des communes, chefs-lieux de canton.

DE FIXER l'indemnité du maire à un taux inférieur au taux plafond fixé par la loi.

DE FIXER les indemnités individuelles de la façon suivante à compter de la présente délibération:

Fonction	Nom - Prénom	% de l'indemnité brute terminal 1015 de la rémunération de la Fonction Publique	Montants mensuels bruts votés	Avec majoration 15 % pour Maire et adjoints
Le Maire	MARCHAIS Jérôme	37.93%	1 441.89 €	1 658.17 €
1er Adjoint	POUPELIN Jean-Marie	23.89%	908.17 €	1 044.40 €
2ème Adjointe	SEIGNEURIN Laurence	17.85%	678.50 €	780.28 €
3ème Adjoint	AUBRON Hervé	17.85%	678.50 €	780.28 €
4ème Adjointe	CHARRIER Céline	17.85%	678.50 €	780.28 €
5ème Adjoint	LEGOUT Mathieu	17.85%	678.50 €	780.28 €
6ème Adjoint	PAILLARD Pascal	17.85%	678.50 €	780.28 €
7ème Adjointe	LE POTTIER Sonia	17.85%	678.50 €	780.28 €
8ème Adjoint	COLAISSEAU Mickaël	17.85%	678.50 €	780.28 €
Conseiller délégué 1	BUZONIE Ludovic	10.26%	390.14 €	390.14 €
Conseiller délégué 2	BEAUQUIN Thierry	10.26%	390.14 €	390.14 €
Conseillère déléguée 3	BRICHON Béatrice	10.26%	390.14 €	390.14 €
Conseillère municipale 1	HALLEREAU Cécile	0.79 %	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 2	CHIRAT Josette	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 3	GERARD Yannick	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 4	DENIEUL Françoise	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 5	COLLET Nathalie	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 6	PEROCHEAU Céline	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 7	DAVID Stéphane	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 8	BODIN Anthony	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 9	MARCHAND Delphine	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 10	PICHON Audrey	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 11	JOLLY Victoria	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 12	LACOSTE Nicole	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 13	CHARPENTIER Joël	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale 14	LEDRU Franck	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 15	EON Anne	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal 16	PORTIER Denis	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller Municipal 17	GAULTHIER Manuel	0.79%	30.00 €	30.00 €
TOTAL BRUT			**8 779.98 €**	**9 844.95 €**

DE DIRE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

INTERCOMMUNALITE

2 – Conseil communautaire
Communauté de Communes Sèvre et Loire
Désignation des membres des commissions intercommunales

Suite à la création de la communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017, le conseil communautaire a procédé à la création de nouvelles commissions intercommunales thématiques.

Aussi, il sera proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune dans chaque commission intercommunale.

Chaque commission est composée du Vice-Président en charge de la thématique, et d'un élu de chaque commune-membre.

De façon générale, les réunions des commissions auront lieu dans la commune du Vice-Président en charge de la thématique.
En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des membres des commissions intercommunales.

DISCUSSION

M. MARCHAIS indique, concernant la désignation des élus dans les nouvelles commissions communautaires, qu'il a proposé à l'opposition de conserver les mêmes places que dans les groupes de travail préparatoires à la fusion.

Mme LACOSTE demande si la commission Tourisme sera amenée à traiter du musée.

M. MARCHAIS répond qu'il pense que oui.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DESIGNER** les membres des commissions intercommunales selon le tableau annexé à la présente délibération.*

***DE DIRE** qu'en cas de modification des commissions thématiques par la Communauté de Communes Sèvre et Loire, il sera procédé à une nouvelle désignation des délégués communaux dans les commissions intercommunales.*

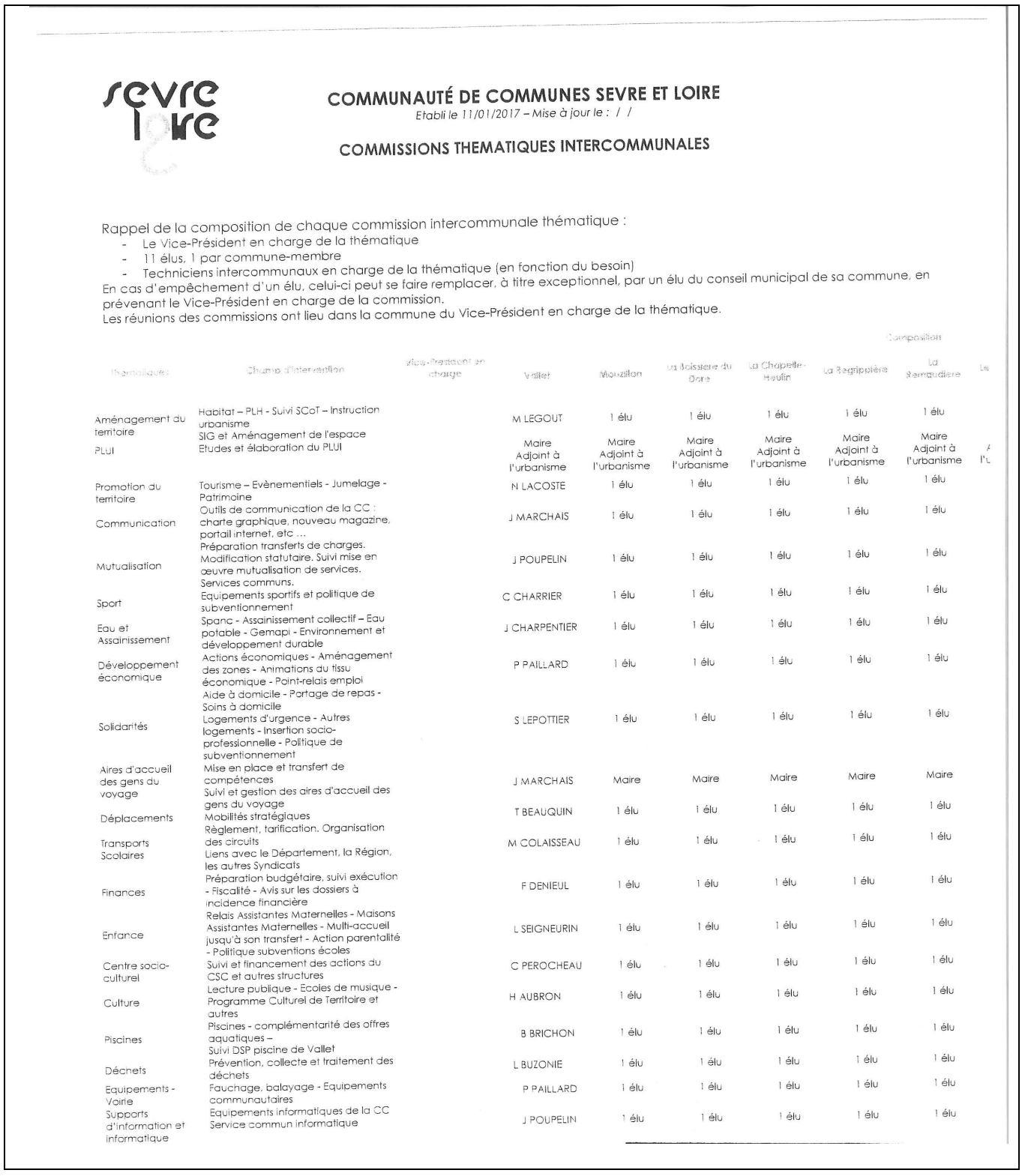

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE

Etabli le 11/01/2017 – Mise à jour le : / /

COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rappel de la composition de chaque commission intercommunale thématique :

- Le Vice-Président en charge de la thématique
- 11 élus, 1 par commune-membre
- Techniciens intercommunaux en charge de la thématique (en fonction du besoin)

En cas d'empêchement d'un élu, celui-ci peut se faire remplacer, à titre exceptionnel, par un élu du conseil municipal de sa commune, en prévenant le Vice-Président en charge de la commission.
Les réunions des commissions ont lieu dans la commune du Vice-Président en charge de la thématique.

Thématiques	Champ d'intervention	Vice-Président en charge	Vallet	Monnières	La Boissière du Doré	La Chapelle-Heulin	La Regrippière	La Remaudière	Le
					Composition				
Aménagement du territoire	Habitat – PLH - Suivi SCoT – Instruction urbanisme		M LEGOUT	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
PLUI	SIG et Aménagement de l'espace Etudes et élaboration du PLUI		Maire Adjoint à l'urbanisme	Maire Adjoint à l'urbanisme	Maire Adjoint à l'urbanisme	Maire Adjoint à l'urbanisme	Maire Adjoint à l'urbanisme	Maire Adjoint à l'urbanisme	
Promotion du territoire	Tourisme – Evènementiels - Jumelage - Patrimoine		N LACOSTE	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Communication	Outils de communication de la CC : charte graphique, nouveau magazine, portail internet, etc …		J MARCHAIS	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Mutualisation	Préparation transferts de charges. Modification statutaire. Suivi mise en œuvre mutualisation de services. Services communs.		J POUPELIN	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Sport	Equipements sportifs et politique de subventionnement		C CHARRIER	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Eau et Assainissement	Spanc - Assainissement collectif – Eau potable - Gemapi - Environnement et développement durable		J CHARPENTIER	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Développement économique	Actions économiques - Aménagement des zones - Animations du tissu économique - Point-relais emploi		P PAILLARD	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Solidarités	Aide à domicile - Portage de repas - Soins à domicile Logements d'urgence - Autres logements - Insertion socio-professionnelle - Politique de subventionnement		S LEPOTTIER	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Aires d'accueil des gens du voyage	Mise en place et transfert de compétences Suivi et gestion des aires d'accueil des gens du voyage		J MARCHAIS	Maire	Maire	Maire	Maire	Maire	
Déplacements	Mobilités stratégiques		T BEAUQUIN	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Transports Scolaires	Règlement, tarification. Organisation des circuits Liens avec le Département, la Région, les autres Syndicats		M COLAISSEAU	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Finances	Préparation budgétaire, suivi exécution - Fiscalité - Avis sur les dossiers à incidence financière		F DENIEUL	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Enfance	Relais Assistantes Maternelles - Maisons Assistantes Maternelles - Multi-accueil jusqu'à son transfert - Action parentalité - Politique subventions écoles		L SEIGNEURIN	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Centre socio-culturel	Suivi et financement des actions du CSC et autres structures		C PEROCHEAU	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Culture	Lecture publique - Ecoles de musique - Programme Culturel de Territoire et autres		H AUBRON	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Piscines	Piscines - complémentarité des offres aquatiques – Suivi DSP piscine de Vallet		B BRICHON	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Déchets	Prévention, collecte et traitement des déchets		L BUZONIE	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Equipements - Voirie	Fauchage, balayage - Equipements communautaires		P PAILLARD	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	
Supports d'information et informatique	Equipements informatiques de la CC Service commun informatique		J POUPELIN	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	1 élu	

3 – Conseil communautaire

Communauté de Communes Sèvre et Loire

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale :
- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
• 10 commissaires titulaires,
• 10 commissaires suppléants.
La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

La commune de Vallet doit proposer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Aussi, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ces délégués.

DISCUSSION

M. MARCHAIS explique que le conseil municipal doit désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants à la commission intercommunale des impôts directs qui se réunit une ou deux fois par an en journée.

M. POUPELIN précise que sur les 20 titulaires et les 20 suppléants proposés au directeur départemental des finances publiques, seuls 10 titulaires et 10 suppléants seront retenus.

M. MARCHAIS propose de désigner les conseillers suivants :
Titulaires : Jérôme MARCHAIS et Jean-Marie POUPELIN
Suppléants : Mathieu LEGOUT et Mickaël COLAISSEAU

Mme LACOSTE fait part de son accord sur les titulaires, mais émet des réserves sur les suppléants. Elle note qu'elle s'attendait plutôt à voir des personnes compétentes en finances plutôt qu'en urbanisme ou autre.

M. MARCHAIS répond qu'il lui semble intéressant d'avoir éventuellement l'adjoint à l'urbanisme représenté dans ce type de commission et que M. COLAISSEAU a, quant à lui, toutes les compétences nécessaires pour participer à ce type de réunions vu sa connaissance du territoire.

Mme LACOSTE indique qu'elle rejoint le maire concernant la connaissance du territoire de M. LEGOUT mais que, concernant le 2ème suppléant, elle aurait préféré avoir quelqu'un comme M. PAILLARD qui connaisse bien le commerce.

M. MARCHAIS estime qu'il est aussi intéressant d'avoir un chef d'entreprise.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 27 voix "pour" et 1 abstention (Mme LACOSTE N.) :

- ***DE DESIGNER** les commissaires énoncés ci-après qui seront proposés à la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs*

TITULAIRES	***SUPPLEANTS***
Jean-Marie POUPELIN	*Mathieu LEGOUT*
Jérôme MARCHAIS	*Mickaël COLAISSEAU*

VOIRIE

4 – Voirie
Domaine de la Sanguèze
Dénomination "Impasse César Franck"

Suite à la création par la *Coopérative Vendéenne du Logement* de 5 logements dans le lotissement "Domaine de la Sanguèze", le lotisseur souhaitant dénommer l'impasse privée desservant ces lots, afin de pouvoir affecter une numérotation et une adresse postale pour chacun d'entre eux, a proposé **"Impasse César Franck"** (musicien français de la même époque que Georges BIZET et Erik SATI).

La commission "Urbanisme" du 20 décembre dernier a émis un avis favorable à cette dénomination.

Le conseil municipal sera donc appelé à valider cette proposition de nom pour cette impasse.

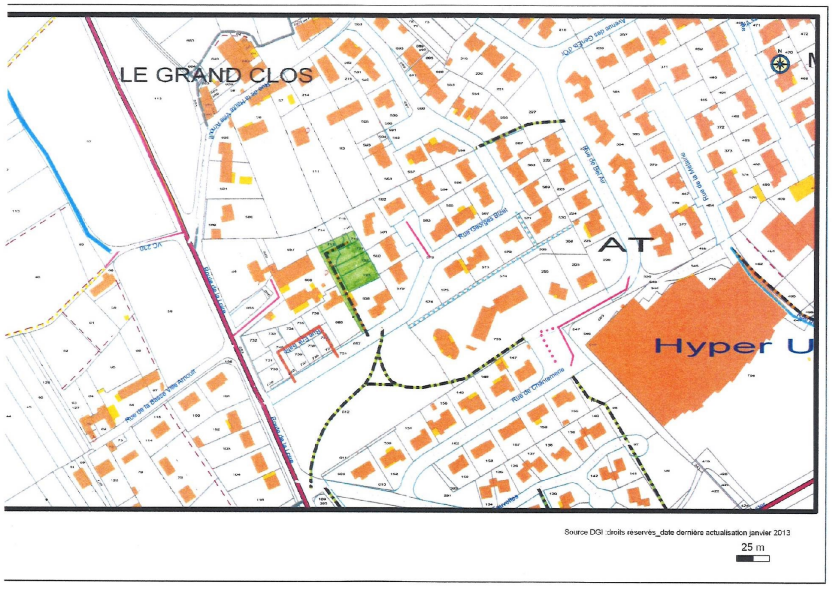

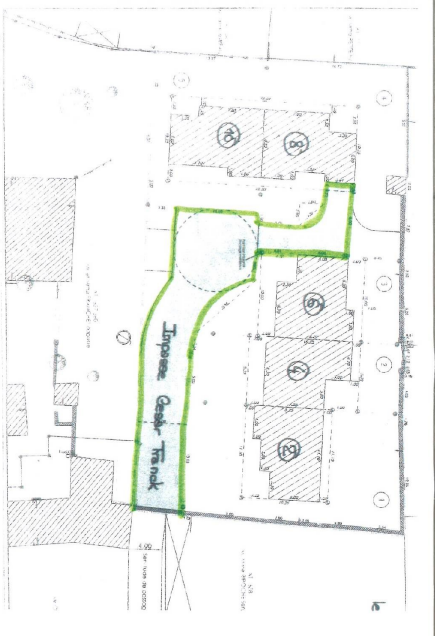

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DENOMMER l'impasse desservant 5 logements dans le lotissement "Domaine de la Sanguèze" :

"Impasse César FRANCK"

DE DIRE que cette voie sera privée et que sa gestion sera à la charge des propriétaires.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

5 – Enquête publique
Syndicat Mixte Loire et Goulaine
Contrat territorial milieux aquatiques

Par arrêté du 5 décembre 2016, le préfet de Loire-Atlantique a prescrit une enquête publique préalable relative à l'autorisation unique loi sur l'eau avec travaux en site classé et à la déclaration d'intérêt général des travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) sur le bassin versant de la Goulaine à Basse-Gaoulainre, Haute-Goulaine, La Chapelle Heulin, Le Landreau, Le Loroux Bottereau, Saint Julien de Concelles, Divatte-sur-Loire et Vallet sollicités par le Syndicat Mixte Loire et Goulaine.

Cette enquête a lieu dans les communes de DIVATTE-SUR-LOIRE, VALLET et BASSE-GOULAINE du mardi 3 janvier 2017 au lundi 6 février 2017 inclus.

En application de l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal de Vallet est appelé à donner un avis sur ce projet.

L'intégralité du dossier est consultable au service Accueil.

DISCUSSION

M. AUBRON procède à une présentation détaillée des différentes opérations qui seront menées sur Vallet dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'autorisation unique loi sur l'eau avec travaux en site classé et à la déclaration d'intérêt général des travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) sur le bassin versant de la Goulaine à Basse Goulaine, Haute Goulaine, La Chapelle Heulin, Le Landreau, Le Loroux Bottereau, Saint Julien de Concelles, Divatte sur Loirte et Vallet sollicitées par le Syndicat Mixte Loire et Goulaine*

6 – PLU
Révisions allégées n° 4
Projet d'arrêt

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2013, a fait l'objet d'une procédure de révision simplifiée n°1 et de modification n°2 approuvés le 25 juin 2015.

La procédure de révision allégée du PLU est définie aux articles L123-13 et L123-1-5 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure est réservée aux cas où la révision conduit à :

- ➔ Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée an raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ➔ Ou à induire de graves risques de nuisances

Sans que cette réduction ou ce risque porte atteinte aux orientations définies par le PADD, ni à l'économie générale du projet.

Par délibération du 24 mars 2016, la commune a prescrit une procédure de révision allégée n°3 et n°4.
La procédure de révision allégée n°3 qui vise à supprimer la protection de 100 mètres d'inconstructibilité de la loi Barnier, sur la zone des Grandes Jeannettes, a été suspendue dans la mesure où le programme d'aménagement envisagé n'est pas suffisamment abouti.

La procédure de révision allégée n°4 a pour objet de rectifier sur le secteur du Fief de la ville, le zonage du bâtiment existant NL (naturelle de loisirs) pour répondre à un projet de show-room en continuité de la zone économique existante et l'intégrer à la zone UF.

La procédure de révision allégée consiste en un arrêt du projet par le conseil municipal puis en un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées à l'initiative de la collectivité avant passage devant la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et une mise à l'enquête publique.

Le conseil municipal prendra connaissance du dossier de révision allégée n°4 joint à la présente note, avant d'arrêter la révision allégée n°4 du PLU.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ARRETER** le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à a présente délibération :*

***DE SOUMETTRE** à l'examen conjoint des PPA et de l'Etat le projet de révision allégée n°4 de P.L.U;*

***DE SAISIR** la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestière (CDPENAF)*

***DE SOLLICITER** le Président du Tribunal administratif afin qu'un Commissaire enquêteur soit désigné pour mener l'enquête publique,*

DE DIRE :

- ➲ *qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées.*
- ➲ *que, conformément à l'article R. 123.18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.*

7 – PLU
Révision allégée n° 4
Bilan de concertation

Dans le cadre de l'arrêt de la révision allégée n°4 PLU, le bilan de la concertation est obligatoire, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, par une délibération en date 26 mars 2016 les modalités de la concertation avaient été défini comme suit :

- Une réunion publique,
- Mise à disposition du public d'un dossier de synthèse et d'un registre pour consigner les observations éventuelles
- Informations par voie de presse, bulletins municipaux, site internet

Le conseil municipal prendra connaissance du récapitulatif joint résumant l'ensemble de la concertation menée durant la procédure de révision allégée n°4 du PLU avant de délibérer :

➔ Une réunion publique qui s'est tenue le 12 janvier à 20h
➔ Un dossier synthétique a été mis à disposition du public avec un registre d'observations du 13 janvier au 19 janvier 2017.
➔ Publications dans l'Hebdo de sèvre et Maine le 5 janvier 2017, Ouest France les 4 et 11 et 14 janvier 2017, Presse Océan les 6 et 11 janvier 2017,
➔ Page info réunion publique sur le site internet de la commune

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE TIRER** le bilan suivant de la concertation réalisée pour la mise en œuvre du projet de révision du plan local d'urbanisme*

➢ ***L'organisation d'une réunion publique :** le 12 janvier 2017, 20h salle Georges Brassens-*

➢ ***la mise à disposition du public en mairie d'un dossier de synthèse et d'un cahier d'observations à partir du 13 janvier 2017 et jusqu'au 19 janvier 2017***

➢ ***L'information par des articles dans les bulletins d'informations de la commune et par voie de presse:***

- *L'Hebdo Sèvre et Maine le 5 janvier 2017*
- *Ouest France les 4 - 11 et 14 janvier 2017*
- *Presse Océan les 6 et 11 janvier 2017*

➢ ***Information sur le site Internet de la commune** : rubrique actualités du 26 décembre 2016 au 14 janvier 2017 information sur la tenue de la réunion publique du 12 janvier 2017.*

8 – PLU
Modification n° 5
Information

Une procédure de modification de droit commun a été menée conjointement à la procédure de révision simplifiée, suite à la délibération du 26 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13-1 et suivant du code de l'urbanisme, cette procédure ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

Cette procédure de modification vise les objets suivants :

- ➔ rectifier et compléter le règlement écrit
- ➔ corriger une erreur matérielle à la Grande Masure pour prendre en compte l'activité agricole et les constructions existantes autorisées sous le POS en 2013
- ➔ compléter le recensement du patrimoine rural bâti afin d'autoriser les changements de destination
- ➔ corriger le périmètre des secteurs de hameaux afin de permettre des évolutions mesurées de l'existant, en appliquant la règle des 10 mètres à l'arrière de l'habitation
- ➔ compléter les OAP (orientation et de programmation) pour prendre en compte l'évolution de certains projets (St Christophe, le site de l'actuelle zone commerciale)
- ➔ mettre à jour les périmètres des emplacements réservés, la zone humide de Bonneveau

Dans un souci de transparence et d'information, ces éléments ont été communiqués à la population lors de la réunion publique et par une mise à disposition du dossier.

Conformément à l'article L123-13-1 CU, cette modification n°5 du PLU ne requiert pas un arrêt en Conseil municipal, mais nécessite une notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et un passage devant la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil municipal prendra connaissance du document (joint en annexe) présentant les modifications du PLU.

9 - PLU
Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes Sèvre et Loire

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme aux EPCI dans les trois ans à compter de la date de publication de la loi, soit le 27 mars 2017 au plus tard. La loi ALUR a prévu une exception à ce dispositif : dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité, la compétence reste communale.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune garde sa compétence en matière de Plan local d'urbanisme, et considérant l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, la commune de VALLET souhaite conserver la compétence PLU.

Néanmoins, et en vue de préparer le futur PLU intercommunal, la commune souhaite engager une réflexion partagée avec les autres communes du territoire, pilotée par la Communauté de communes Sèvre et Loire. En effet, celle-ci dispose de la compétence « Etudes préalables en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sèvre et Loire

DE DEMANDER au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

D'ENCLENCHER une réflexion avec les autres communes du territoire sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) commun en vue d'un futur PLUi.

DISCUSSION

M. LEGOUT indique qu'il est proposé de ne pas accepter à ce jour le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sèvre et Loire dans la mesure où les communes de l'intercommunalité ne sont pas encore prêtes.
Il souligne qu'il est néanmoins possible dans cette attente de commencer à travailler sur un PADD.

M. CHARPENTIER partage cette proposition et note qu'avant d'acter le transfert à l'intercommunalité du PLU, il sera nécessaire de mener une révision du document communal actuel afin de corriger certaines de ses imperfections.

M. LEGOUT acquiesce et note qu'il sera notamment nécessaire de fixer des règles claires en matière de densification du centre-ville.

M. PORTIER insiste sur la nécessité d'être particulièrement attentif à un traitement égalitaire des citoyens dans le cadre des différentes modifications qui pourraient être apportées au PLU de VALLET.
Il note qu'il sera particulièrement nécessaire de se repencher sur le zonage AV du fait des évolutions intervenues dans la profession viticole depuis que la classification avait été élaborée.

M. MARCHAIS confirme que la commune aura une neutralité et une objectivité dans les différentes prises de décisions en matière de PLU.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sèvre et Loire.*

***DE DEMANDER** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.*

***D'ENCLENCHER** une réflexion avec les autres communes du territoire sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) commun en vue d'un futur PLUi.*

10 – Cession
La Méchinaudière
M. et Mme CHAUVIRE Cédric : mise à enquête publique

M. et Mme CHAUVIRE Cédric, domiciliés La Méchinaudière à VALLET (44330), ont demandé à acquérir une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 290 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé dans ce même village et jouxtant leur propriété cadastrée section CH n° 8.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à cette vente.

Le prix de vente proposé est de 45.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines étant de 0.25 € HT/m²), les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge des demandeurs.

M. et Mme CHAUVIRE ont donné leur accord sur ces conditions le 16 décembre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. et Mme CHAUVIRE Cédric, domiciliés La Méchinaudière à VALLET (44330), une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 290 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé au village de la Méchinaudière à VALLET et jouxtant leur propriété cadastrée section CH n° 8 au prix de 45.00 €/le mètre carré.

- de dire :
  ➔ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  ➔ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme CHAUVIRE C.

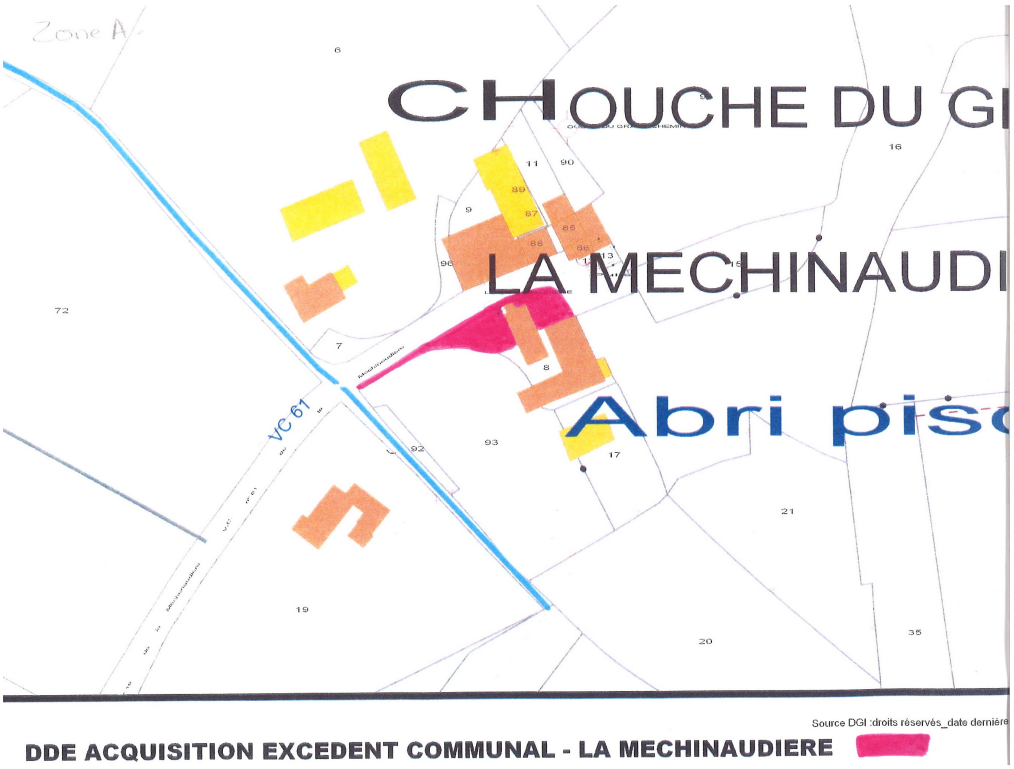

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER *un avis favorable au principe de vendre à M et Mme CHAUVIRE Cédric, domiciliés La Méchinaudière à VALLET (44330) une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 290 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant leur propriété cadastrée section CH n° 8 au village de la Méchinaudière à VALLET,*

DE DIRE

- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*

- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.*

DE FIXER *le prix à 45.00 € le mètre carré, frais en sus.*

DE DIRE *que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. et Mme CHAUVIRE Cédric*

11 – Cession
Les Creusettes
M. RICHART Emmanuel : mise à enquête publique

M. Emmanuel RICHART domicilié 3 Les Creusettes à VALLET (44330), a demandé à acquérir une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 365 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé dans ce même village entre sa propriété cadastrée section AL n° 469 et la voie communale n° 39.

La commission d'urbanisme du 18 octobre dernier a émis un avis favorable à cette vente.

Le prix de vente proposé est de 45.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines étant de 0.20 € HT/m²), les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge du demandeur.

M. RICHART a donné son accord sur ces conditions le 26 décembre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. Emmanuel RICHART, domicilié 3 Les Creusettes à VALLET (44330), une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 365 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé au village des Creusettes à VALLET et située entre sa propriété cadastrée section AL n° 469 et la voie communale n° 39 au prix de 45.00 €/le mètre carré.

- de dire :
  ➔ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,

➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
➔ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie

➢ de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. RICHART Emmanuel.

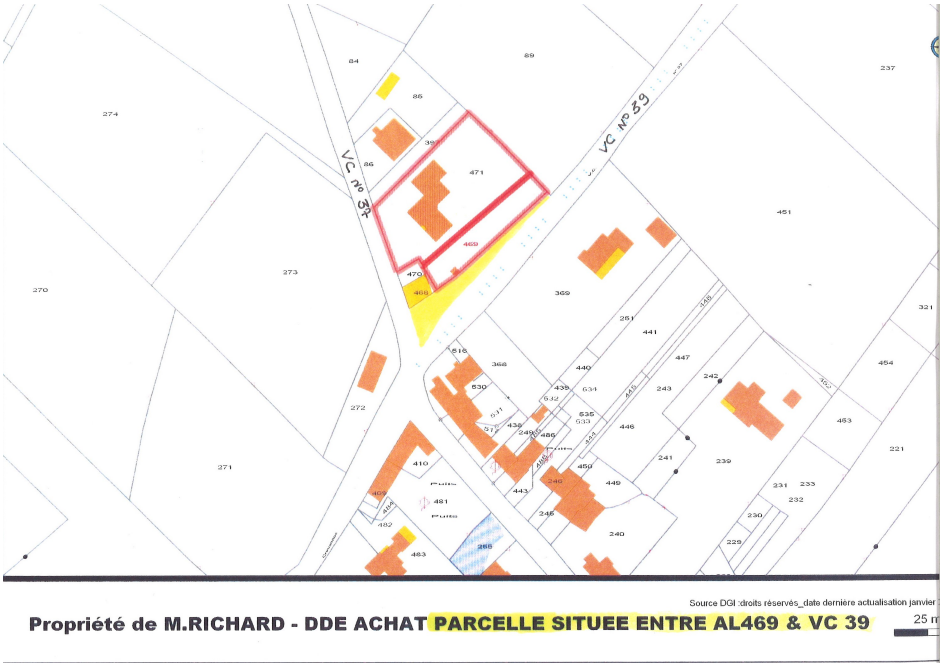

DISCUSSION

M. LEGOUT présente le dossier.

Mme LACOSTE indique qu'elle pensait qu'on ne pouvait pas accéder à une parcelle constructible en passant sur du terrain agricole.

M. LEGOUT confirme que c'est effectivement la règle inscrite au PLU mais qu'après avoir pris conseil auprès de Me VIC, avocat, ce dernier confirme que la jurisprudence va dans le sens du pétitionnaire. Aujourd'hui les tribunaux ont tendance à permettre l'accès à une parcelle même au travers d'une zone agricole.

M. PORTIER note que cette parcelle n'est pas enclavée actuellement et que M. RICHART a bien accès à la voie publique. Il n'est donc pas obligé en vendant une partie de sa parcelle d'empiéter sur des terrains agricoles, il peut céder un passage sur son propre terrain. Il ajoute que des permis de construire ont été refusés sur cette base car ils n'avaient pas d'accès direct à l'espace public.

M. LEGOUT répond que si M. RICHART divise sa parcelle, il n'a pas d'accès à la voie publique.

M. MARCHAIS explique :
- que la zone A qui serait cédée reste non constructible,
- qu'il serait uniquement autorisé la création d'un chemin permettant de relier l'arrière de la propriété.

M. CHARPENTIER explique qu'il a voté "pour" cette cession en commission puisque dans la commune voisine du LANDREAU, dans un cas similaire - un passage réalisé en zone agricole – avait perdu au Tribunal Administratif.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 27 voix "pour" et 1 abstention (M. PORTIER D.) :

DE DONNER un avis favorable au principe de vendre à M RICHART Emmanuel domicilié 3 Les Creusettes à VALLET (44330) une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 365 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé entre sa propriété cadastrée section AL n° 469 et la voie communale n° 39,

DE DIRE
- qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.

DE FIXER le prix à 45.00 € le mètre carré, frais en sus.

DE DIRE que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. RICHART Emmanuel

12 – Cession
Les Courrères
M. BUREAU / Mme BURON : résultat de l'enquête publique

Par délibération en date du 10 novembre dernier, le conseil municipal a décidé :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. BUREAU Adrien et Mme BURON Noémie, domiciliés 2 rue de la Haute Ville Arnoult à VALLET (44330), une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 300 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé au village des Courrères à VALLET et jouxtant leur propriété cadastrée section A n° 680.

- de dire :
  ➔ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  ➔ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. BUREAU et Mme BURON.

Une enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 décembre 2016. Le commissaire-enquêteur, dont les conclusions sont jointes en annexe, a émis un avis favorable pour la réalisation de cette cession.

Il est donc demandé au conseil municipal :
- de déclasser du domaine public la parcelle en nature de terre non affectée à un usage commun d'environ 300 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant la parcelle cadastrée section A n° 680 située au village des Courrères à VALLET.
- de céder ladite parcelle à M. BUREAU et Mme BURON au prix de 60.00 €/m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette vente.

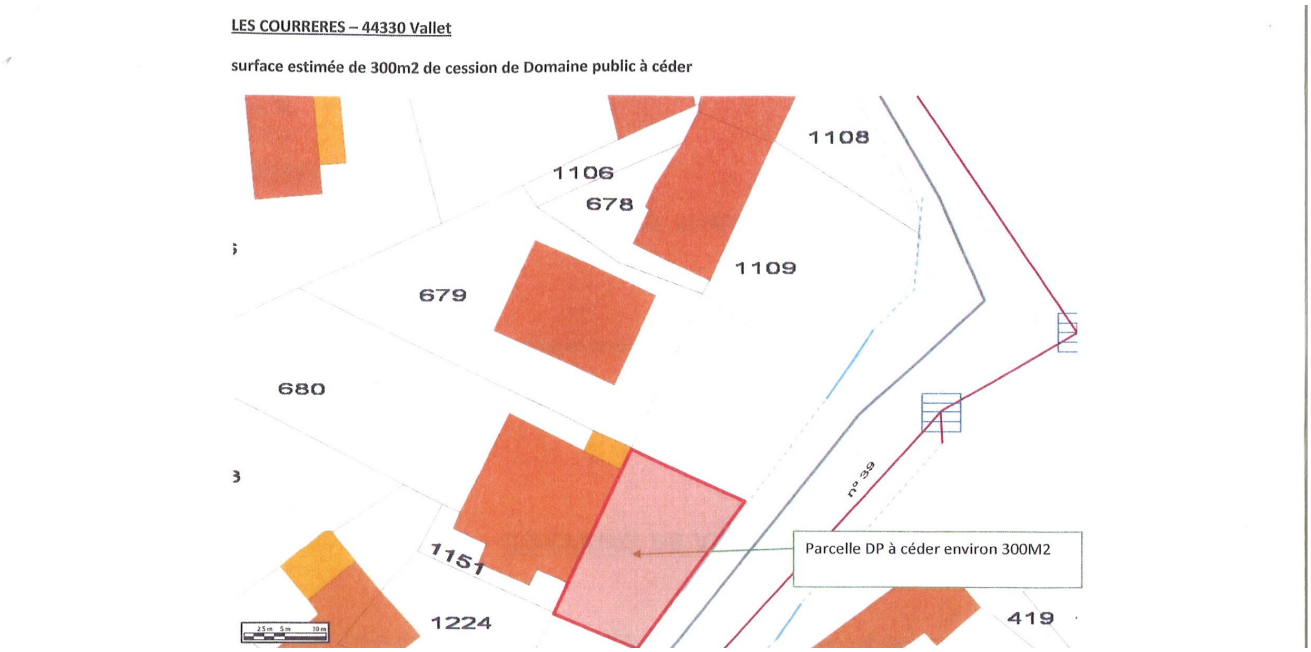

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER *partiellement une partie du domaine public non affecté à un usage commun (environ 300 m²), jouxtant la parcelle cadastrée section A n° 680, propriété de M. BUREAU Adrien et Mme BURON Noémie au village des Courrères à VALLET.*

DE VENDRE *à M. BUREAU Adrien et Mme BURON Noémie, domiciliés 2 La Haute Ville Arnoult à VALLET (44330), une partie du domaine public jouxtant leur parcelle cadastrée section A n° 680 d'une superficie d'environ 300 m² au village des Courrères (la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage).*

DE FIXER *le prix à 60 € le m² frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. BUREAU et Mme BURON.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

13 – Cession
Secteur des Champs Fougeroux
SARL LA RESIDENCE DE SAINT CHRISTOPHE

La société BGROUPE (ARGO), promoteur de logements sociaux, souhaite procéder à la création de 29 logements sociaux dans le secteur des Champs-Fougeroux.
Afin de réaliser cette opération, cette société doit procéder à l'acquisition des parcelles communales ZS 76, ZS 482, ZS 93 d'une surface totale de 965 m² en zone UB.

Après négociations, le prix de cession de ces parcelles communales a été fixé à 100 € du m². Les frais d'acte incombent à l'acquéreur.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette opération, il sera proposé au conseil municipal :

➔ d'autoriser la SARL LA RESIDENCE DE ST CHRISTOPHE (en cours d'immatriculation, siège social au 7 allée de Bel Air 33185 LE HAILLAN) à déposer un permis de construire sur les parcelles ZS 76, ZS 482, ZS 93, ZS 471 et ZS 484.

➔ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente avec la SARL LA RESIDENCE DE ST CHRISTOPHE (en cours d'immatriculation) pour la vente des parcelles ZS 76, ZS 482 et ZS 93 sur un prix de 100€/m²,

➔ de dire que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

➔ de conditionner cette promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :

- obtention par la SARL LA RESIDENCE DE ST CHRISTOPHE d'un permis de construire accepté et purgé de tout recours (tiers et retrait administratif),
- signature par la SARL LA RESIDENCE DE ST CHRISTOPHE d'un contrat de réservation avec un bailleur social pour la réalisation d'une opération de 25 à 32 logements sociaux,
- réalisation par la SARL LA RESIDENCE DE ST CHRISTOPHE, entièrement à ses frais, de l'accès aux logements par la rue Saint Christophe via la parcelle ZS 76 et de la sortie sur la rue Saint-Michel via la parcelle ZS 471.

L'avis du service des domaines sera fourni lors du conseil municipal.

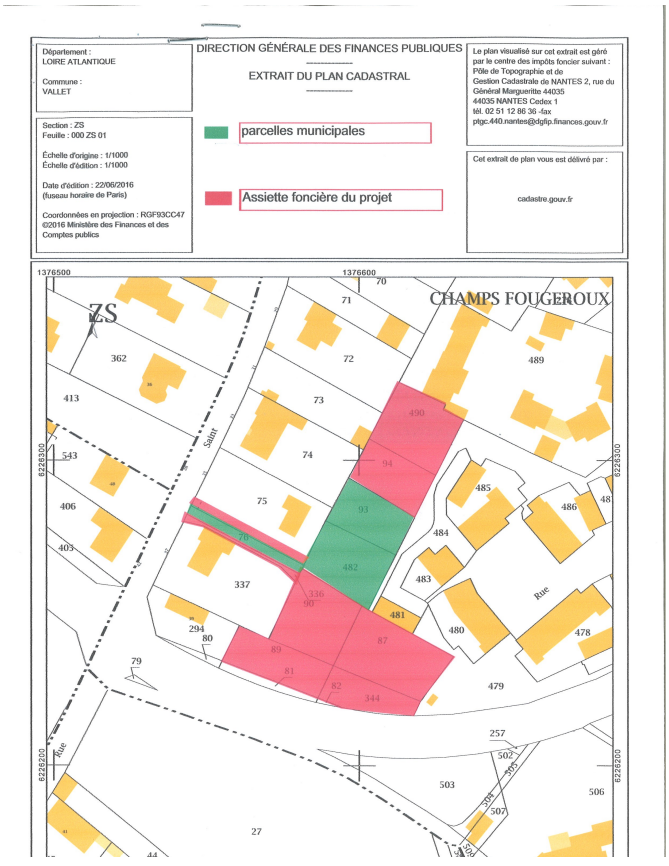

DISCUSSION

M. LEGOUT explique qu'il a été demandé à la société de ne pas s'appeler La Résidence Saint Christophe comme prévu actuellement, ceci afin de ne pas porter à confusion avec le projet de ZAC Saint Christophe.

M. MARCHAIS précise que c'est La Nantaise d'Habitations qui récupèrera la gestion de ces logements sociaux. Il ajoute que depuis le début du mandat, 99 logements sociaux ont été créés soit une augmentation de 40 % du parc.

Mme LACOSTE félicite la majorité pour la création de logements sociaux et note que l'équipe précédente avait tout de même préparé le terrain. Elle s'étonne de la procédure retenue de vente des terrains à une SARL.

M. LEGOUT répond qu'il s'agit d'une vente en VEFA : la société achète, construit et revend à un bailleur.

Mme LACOSTE précise que ce qui l'intrigue c'est que des terrains soient vendus à une SARL toujours pas créée, qui n'a pas d'existence légale pour l'instant.

M. CHARPENTIER note que pour que la société dépose le permis, il faut qu'elle soit créée.

M. LEGOUT indique que lorsque l'acte sera signé, l'ensemble des renseignements sur la cession sera nécessaire.

M. POUPELIN explique que le fait qu'une société soit en cours d'immatriculation ne veut pas dire qu'elle n'existe pas. Elle existe aujourd'hui, sauf qu'elle a envoyé son dossier pour être immatriculée et qu'elle n'a pas encore reçu le numéro.

M. MARCHAIS explique que le service des domaines propose la vente à 125 €/m² et qu'il est proposé de céder les terrains à 100 €/m² car il s'agit de logements sociaux justifiant un geste de la collectivité en la matière. Il explique que le promoteur était chagriné de ce prix de vente qu'il trouve excessif, mais que la commune n'a pas voulu céder notamment parce qu'elle amène un accès aux terrains.
Il ajoute :

- que la commune souhaite avoir un maximum de garanties dans ce dossier,
- que la vente ne pourra être envisagée que lorsque les différentes conditions suspensives prévues dans la délibération auront été levées.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

➔ ***D'AUTORISER*** *la SARL LA RESIDENCE DE ST CHRISTOPHE (en cours d'immatriculation, siège social au 7 allée de Bel Air 33185 LE HAILLAN) à déposer un permis de construire sur les parcelles ZS 76, ZS 482, ZS 93, ZS 471 et ZS 484.*

➔ ***D'AUTORISER*** *le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente avec la SARL LA RESIDENCE DE ST CHRISTOPHE (en cours d'immatriculation) pour la vente des parcelles ZS 76, ZS 482 et ZS 93 sur un prix de 100€/m²,*

➔ ***DE DIRE*** *que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.*

➔ ***DE CONDITIONNER*** *cette promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :*

- *obtention par la SARL LA RESIDENCE DE ST CHRISTOPHE d'un permis de construire accepté et purgé de tout recours (tiers et retrait administratif),*
- *signature par la SARL LA RESIDENCE DE ST CHRISTOPHE d'un contrat de réservation avec un bailleur social pour la réalisation d'une opération de 25 à 32 logements sociaux,*
- *réalisation par la SARL LA RESIDENCE DE ST CHRISTOPHE, entièrement à ses frais, de l'accès aux logements par la rue Saint Christophe via la parcelle ZS 76 et de la sortie sur la rue Saint-Michel via la parcelle ZS 471.*

➔ ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.*

14 – Echange
Rue d'Anjou/Val de Logne
M. Philippe LERAY : mise à enquête publique

M. Philippe LERAY, domicilié 37 rue d'Anjou à Vallet a sollicité une régularisation d'un dossier foncier datant de 2003 avec son père M. Georges LERAY, et demandé l'ajout d'une surface supplémentaire d'environ 35 m² attenant.

Cet échange a effectivement été arrêté entre la commune de Vallet et M. Georges LERAY, via des délibérations, une procédure d'enquête publique mais n'a jamais été régularisé.

Il s'agissait de céder la parcelle AZ 480 pour 135 m² et de recevoir une parcelle alors cadastrée AZ 482 pour 90m².

Or dans les faits la commune a effectivement créé un rond-point Rue du Val de Logne/Rue d'Anjou en utilisant le foncier de M. LERAY et à l'inverse M. LERAY utilise une partie du parc de stationnement public du Val de Logne pour stationner ses véhicules, en lien avec son activité professionnelle (garagiste).

Concernant l'ajout d'une surface supplémentaire d'environ 35 m² attenant, la commission urbanisme a également émis un avis favorable et proposé que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de M. LERAY Philippe.

Il sera donc proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable au principe de régularisation d'un échange sans soulte avec M. LERAY Philippe selon les modalités définies après :
  - ➔ M. LERAY cèderait à la commune de Vallet la parcelle cadastrée section AZ 482 (partie en rose sur le plan) d'une superficie de 90 m² situé rue d'Anjou à Vallet afin de régulariser la création du rond-point rue du Val de Logne

  - ➔ En contrepartie, M. LERAY recevrait de la commune de Vallet une partie du parc de stationnement (partie en verte sur le plan), affecté à un usage public, d'une superficie d'environ 165m² (la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).

- De dire :
  - ➔ qu'une enquête publique de 15 jours aura lieu en Mairie afin de recueillir l'avis de la population, et sur le déclassement correspondant au parc de stationnement public
  - ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de ville et par les moyens habituels de publication municipale
  - ➔ Qu'a l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal devra autoriser la validation de l'échange et le déclassement d'une partie du domaine public communal.

- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. LERAY Philippe.

DISCUSSION

M. LEGOUT présente le dossier.

M. MARCHAIS explique qu'en 2003 lorsque le dossier avait été négocié entre M. Georges LERAY et la commune, les frais d'actes étaient à la charge de la collectivité qui était demandeuse de la création du rond-point. Dans la nouvelle proposition, ce sont les consorts LERAY qui prendraient en charge les frais qui justifient la surface supplémentaire cédée par rapport au dossier d'origine.
Il précise que la commune souhaite avoir l'assurance que cet échange est bien lié à un projet d'activité économique de garage. Il a aussi bien été stipulé par courrier que le parking actuel du Val de Logne est un parking public et en aucun cas de stockage pour un garage privé.

Mme LACOSTE indique que, sans avoir d'avis particulier sur ce dossier, elle pense que les riverains seront très attentifs aux mesures qui sont prises, en particulier pour les voitures stockées sur le domaine public.

M. MARCHAIS répond que la commune est bien dans cette démarche. Un engagement a été pris par M. LERAY et il veillera à ce qu'il soit respecté.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DONNER** un avis favorable :*

- *sur la désaffectation du domaine public du parc de stationnement du Val de Logne pour une superficie d'environ 170 m² (la superficie exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage) et son déclassement du domaine public*

- *au principe de régularisation d'un échange sans soulte avec M. Philippe LERAY, gérant du Garage LERAY, situé 37 rue d'Anjou à VALLET selon les modalités définies ci-après :*

- *M. LERAY cèderait à la commune de VALLET la parcelle cadastrée section AZ n° 482 (anciennement AZ n° 179p) d'une superficie de 90 m² située Rue d'Anjou à VALLET afin de régulariser la création du rond-point rue du Val de Logne.*

- *En contrepartie, M. LERAY recevrait de la commune de VALLET :*
  - *la parcelle cadastrée section AZ n° 480 (anciennement partie du parc de stationnement affecté à un usage public), d'une superficie de 135 m², conformément à la délibération du 19 mai 2003 et du document d'arpentage n° 2306R du 24 juin 2003.*
  - *une autre partie du parc de stationnement affecté à un usage public d'environ 35 m² (la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) sous condition de présentation d'un permis de construire accepté et purgé pour un projet économique lié à une activité de garage*

DE DIRE
- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe du déclassement correspondant du domaine public et de l'échange*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*
- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et son déclassement.*

DE DIRE *que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. Philippe LERAY.*

15 – Gestion du domaine privé
La Haute Ville Arnoult
Classement dans le domaine public de parcelles

M. Vincent BARRE, gérant du GFA BARRE GOURDON, a sollicité la commune pour le passage dans le domaine public des parcelles situées dans le secteur de la Haute Ville Arnoult cadastrées section AS n°591 pour 173 m², AT n°650 pour 47 m² et n° 653 pour 12 m² (**partie en jaune sur le plan**) afin de permettre un accès à la parcelle AT n°649, actuellement à usage de cave.
M. BARRE souhaite réhabiliter cette cave en habitation individuelle ou collective.

La commission urbanisme du 19 octobre dernier a émis un avis favorable à ce classement.

A noter que par acte en date du 25 juillet 2007, il avait été indiqué que suite à la cession gratuite des dites parcelles par le GFA BARRE GOURDON et les consorts BARRE à la commune de VALLET, les parcelles cadastrées section AS n° 591 – AT n° 653 et n° 650 seraient incorporées dans le Domaine Public Communal.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

DE CLASSER dans le domaine public les parcelles AS n°591 et AT n°650 et n° 653 pour une superficie totale de 232 m².

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DISCUSSION

M. MARCHAIS note que la voie qui sera incluse dans le domaine public est particulièrement étroite ce qui ne permettra pas aux voitures de se croiser. Aussi, il sera sûrement nécessaire de réfléchir à l'instauration d'un sens unique.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** le classement dans le domaine public communal des parcelles section AS n° 591 pour 173 m², AT n° 650 pour 47 m² et AT n° 653 pour 12 m² et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.*

***DE DIRE** que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.*

***DE DIRE** que la présente délibération du conseil municipal sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques par le dépôt de l'acte de classement concomitant à ladite conservation des hypothèques.*

***D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et généralement à faire le nécessaire.*

FINANCES

16 - Convention
Salon du mariage
Convention de partenariat

Les 20 et 21 février 2016, l'association L-EVENTS a organisé pour la première fois à Vallet un salon du mariage ouvert au public.

La manifestation s'est parfaitement déroulée, elle a offert à la fois une animation pour la population locale et une visibilité de la ville de Vallet compte-tenu des retombées médiatiques.

Aussi, les organisateurs et la ville de Vallet souhaitent pérenniser cet événement sur les années 2017, 2018 et 2019 avec la signature d'une convention fixant les conditions d'un partenariat.

Le prix de la location annuelle pour chaque édition du salon du mariage pour les deux jours de salon plus un jour de préparation est de 3 932.33 € HT soit 4 718.80 € TTC, prix annuel.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention définissant les modalités de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre les mesures d'application nécessaires.

DISCUSSION

M. AUBRON souligne que la convention de partenariat pour le salon du mariage permet à la commune de bénéficier de la pérennité d'un évènement sur le territoire. Il indique que dans le cadre de cette convention, par rapport au tarif appliqué habituellement, le premier jour de montage du stand n'est pas décompté.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la convention entre la Ville de VALLET – Espace Culturel Le Champilambart – l'association "L-EVENTS", définissant les conditions de mise en œuvre d'un partenariat pour l'organisation du Salon du mariage sur les années 2017-2018 et 2019.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

AFFAIRES SCOLAIRES

17 – L'Assiette scolaire
Convention de subventionnement
Adoption

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a proposé d'attribuer une subvention de 83 640 € à l'association «l'Assiette Scolaire » correspondant à la participation de la mairie au prix des repas des écoles maternelles et primaires de l'école Sainte Marie. Elle ne concerne que les repas des enfants demeurant à Vallet.

Les subventions aux associations doivent être mises en œuvre sur la base de conventions au-delà de 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

En raison de son montant, cette subvention doit donc faire l'objet d'une convention spécifique entre la ville et l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER *la convention de subventionnement pour l'année 2017 avec l'association "L'Assiette Scolaire" annexée à la présente délibération.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer ce texte et à prendre toute mesure d'application nécessaire.*

18 - Subventions
Ecoles
Aide municipale pour les sorties éducatives

La commune soutient les établissements scolaires (maternelle et élémentaire) en finançant les sorties éducatives occasionnelles ou régulières permettant de développer un enseignement dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles.

Cette aide est calculée selon la formule suivante :

Nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire dans l'établissement x Participation de l'année pour les maternelles et les élémentaires

Pour 2017, les crédits ouverts pour l'aide municipale aux sorties éducatives sont les suivants :

- **Elèves d'élémentaire**

  - Paul Eluard : 357 x14,94 € = 5 333.58 €
  - Ste Marie : 296 x 14,94 € = 3 734.70 €

- **Elèves de maternelle**

  - Paul Eluard : 199 x 10.17€ = 2 023.83 €
  - Ste Marie : 152 x 10.17 € = 1 545.84 €

Le montant de ces crédits a été établi sur la base du document présentant les effectifs de l'établissement scolaire transmis à la mairie par le chef d'établissement le 30 septembre de l'année scolaire en cours. Les mouvements dans les inscriptions (arrivées ou départs) ne seront pas pris en compte ultérieurement à la date butoir précisée ci-dessus.

Le versement de cette aide pourra intervenir après présentation du projet et transmission des justificatifs concernant les dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2016/2017, par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques et privées de VALLET, les aides municipales pour les sorties éducatives suivantes,

- 10.17 € par élève de maternelle, soit une enveloppe maximum de 2023,83 € pour l'école Paul Eluard et de 1 545.84 € pour l'école Sainte-Marie

- 14,94 € par élève d'élémentaire, soit une enveloppe maximum de 5 333.58 € pour l'école Paul Eluard et de 3 734.70 € pour l'école Sainte-Marie

DE DIRE que les sommes correspondantes seront versées au vu de justificatifs adressés à la Mairie indiquant les sorties éducatives réalisées.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ACCORDER** pour l'année 2016/2017 par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques et privées de VALLET les aides municipales pour sorties éducatives suivantes :*

- ☛ *10.17 € par élève de maternelle soit une enveloppe maximum de 2 023.83 € pour l'Ecole Paul Eluard et de 1 545.84 € pour l'école Sainte Marie.*
- ☛ *14.94 € par élève d'élémentaire soit une enveloppe maximum de 5 333.58 € pour l'école Paul Eluard et de 3 734.70 € pour l'école Sainte Marie.*

DE DIRE

- *que le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de la subvention est celui fixé dans la liste adressée par chaque établissement en début d'année scolaire,*
- *que les sommes correspondantes seront versées au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant les sorties éducatives réalisées.*

19 – Subventions

Ecoles

Aide municipale aux écoles pour les fournitures scolaires

La commune soutient les établissements scolaires en finançant les fournitures scolaires constituées par l'ensemble des supports et matériels individuels nécessaires à l'élève pour effectuer les tâches et actions entrant dans le cadre de la mise en œuvre des programmes scolaires.

Cette aide est calculée selon la formule suivante :

Nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire x Participation de l'année
pour les maternelles et les élémentaires (décision de la commission affaires scolaires)

Pour 2017, les crédits ouverts pour l'aide municipale aux fournitures scolaires sont les suivants :

- ***Elèves d'élémentaire***

  - Ecole Paul Eluard : 357 x 38,00 € = 13 566,00 €
  - Ecole Ste Marie : 296 x 38,00 € = 11 248,00 €

- ***Elèves de maternelle***

  - Ecole Paul Eluard : 199 x 35,00 € = 6 965,00 €
  - Ecole Ste Marie : 152 x 35,00 € = 5320,00 €

Le montant de ces crédits a été établi sur la base du document présentant les effectifs de l'établissement scolaire transmis à la mairie par le chef d'établissement le 30 septembre de l'année scolaire en cours. Les mouvements dans les inscriptions (arrivées ou départs) ne seront pas pris en compte ultérieurement à la date butoir précisée ci-dessus.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2016/2017, par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques et privées de VALLET, les aides suivantes pour fournitures scolaires :

- 35,00 € par élève de maternelle, soit une enveloppe maximum de 6 965,00 € pour l'école Paul Eluard et de 5 320,00 € pour l'école Sainte Marie

- 38,00 € par élève d'élémentaire, soit une enveloppe maximum de 13 566,00 € pour l'école Paul Eluard et de 11 248,00 € pour l'école Sainte-Marie

DE DIRE que les sommes correspondantes seront versées soit au vu de justificatifs adressés à la Mairie détaillant les fournitures achetées, soit par un paiement direct de la commande des fournitures commandées

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER *pour l'année scolaire 2016/2017, par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques et privées de VALLET, les aides municipales pour fournitures scolaires suivantes :*

- *35.00 € par élève de maternelle soit une enveloppe maximum de 6 965.00 € pour l'école Paul Eluard et de 5 320.00 € pour l'école Sainte Marie.*
- *38.00 € par élève d'élémentaire soit une enveloppe maximum de 13 566.00 € pour l'école Paul Eluard et de 11 248.00 € pour l'école Sainte Marie.*

DE DIRE :

- *que le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de la subvention est celui fixé dans la liste adressée par chaque établissement en début d'année scolaire,*
- *que les sommes correspondantes seront versées soit au vu des justificatifs adressés à la Mairie détaillant les fournitures achetées, soit par un paiement direct de la commande des fournitures commandées.*

20 – Subventions

Ecoles

Aide municipale aux écoles pour les manuels et livrets pédagogiques

Suite à la réforme des programmes scolaires présentés par la Ministre de l'Education, de nouveaux programmes de l'école primaire sont entrés en vigueur à la rentrée 2016. Il s'avère donc nécessaire de changer l'ensemble des livres dans les établissements scolaires élémentaires (3 livres par enfant).

L'école Paul Eluard souhaite donc acquérir ces nouveaux manuels et étaler le renouvellement de ceux-ci sur 3 ans : soit l'acquisition d'un livre par élève et par an.

Le financement des manuels scolaires de la commune concerne les deux écoles élémentaires et la contribution financière est obligatoire pour la commune.

Après étude en commission des affaires scolaires, le coût d'un livre s'élevant à 15 euros et le coût moyen d'un livret pédagogique à 8,50 euros il est proposé l'aide municipale suivante : 23.50 € par élève de classe élémentaire.

Le versement de cette aide pourra intervenir après présentation du projet et transmission des justificatifs concernant les dépenses.

Il sera donc proposé au conseil municipal :

D'ATTRIBUER :

Pour les élèves de classes élémentaires

23.50 € par élève de classe élémentaire au lieu de 18.25 € pour le financement des manuels scolaires et des livrets pédagogiques à savoir :

- Ecole Paul Eluard : 357 x 23.50 € = 8 389.50 €
- Ecole Ste Marie : 296 x 23.50 € = 6 956.00 €

DE DIRE que ce financement aura lieu durant 3 années scolaires (2016/2017 – 2017/2018 et 2018/2019)

Pour les élèves de classes de maternelles

- Ecole Paul Eluard : 199 x 11,07 € = 2 202.93 €
- Ecole Ste Marie : 152 x 11,07 € = 1 682.64 €

DE DIRE que les sommes correspondantes seront versées au vu de justificatifs adressés à la Mairie indiquant l'acquisition de manuels et livrets pédagogiques réalisés ou de tout autre support pédagogique.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ACCORDER** pour l'année scolaire 2016/2017, par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles élémentaires publique et privée de VALLET, les aides municipales pour les manuels et livrets pédagogiques :*

- *11.07 € par élève de maternelle soit une enveloppe maximum de 2 202.93 € pour l'école Paul Eluard et de 1 682.64 € pour l'école Sainte Marie.*

- *23.50 € par élève d'élémentaire soit une enveloppe maximum de 8 389.50 € pour l'école Paul Eluard et de 6 956.00 € pour l'école Sainte Marie.*

***DE DIRE** que le financement des manuels scolaires et des livrets pédagogiques pour les élèves des classes élémentaires aura lieu durant 3 années scolaires (2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019).*

DE DIRE :

- *que le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de la subvention est celui fixé dans la liste adressée par chaque établissement en début d'année scolaire,*
- *que les sommes correspondantes seront versées au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant l'acquisition de manuels et livrets pédagogiques réalisés ou de tout autre support pédagogique.*

21 – Subventions
Ecoles
Dotations pour projets pédagogiques

La commune soutient les établissements scolaires d'élémentaire en finançant une classe de découverte, c'est-à-dire un séjour éducatif de plus d'une journée, avec transfert de la classe au complet et avec un hébergement d'au moins une nuit à l'extérieur de l'établissement scolaire

Pour 2017, les crédits ouverts (enveloppe maximale) pour l'aide municipale aux projets pédagogiques sont les suivants :

➔ Ecole élémentaire Paul Eluard : 357 x 10.55 € = 3 766.35 €
➔ Ecole élémentaire Ste Marie : 296 x 10.55 € = 3 122.80 €

Comme l'année dernière, il est précisé que la prise en charge financière est effectuée, dans la limite de l'enveloppe financière maximale, selon les formalités suivantes :

- 25 % du coût du séjour, c'est-à-dire de l'hébergement, de la nourriture et de l'accompagnement pédagogique interne
- 50 % du transport.

Le versement de cette aide pourra intervenir après présentation du projet et transmission des justificatifs concernant les dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER une dotation forfaitaire maximale pour projets pédagogiques de 3 766.35 € pour l'école Paul Eluard et de 3 122.80 € pour l'école Sainte Marie.

DE DIRE que la prise en charge financière est effectuée, au vu de justificatifs adressés à la Mairie indiquant les projets pédagogiques réalisés dans la limite de l'enveloppe financière maximale, selon les pourcentages suivants :

- 25 % du coût du séjour, c'est-à-dire de l'hébergement, de la nourriture et de l'accompagnement pédagogique interne,
- 50 % du coût du transport.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ACCORDER** une dotation forfaitaire maximale pour projets pédagogiques de 3 766.35 € pour l'école Paul Eluard et de 3 122.80 € pour l'école Sainte Marie.*

DE DIRE :

- *que le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de la subvention est celui fixé dans la liste adressée par chaque établissement en début d'année scolaire,*
- *que la prise en charge financière est effectuée, au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant les projets pédagogiques réalisés dans la limite de l'enveloppe financière maximale, selon les pourcentages suivants :*
  - *25 % du coût du séjour, c'est-à-dire de l'hébergement, de la nourriture et de l'accompagnement pédagogique interne,*
  - *50 % du cout du transport.*

PERSONNEL COMMUNAL

22 – Carrières et traitements
Tableau des effectifs
Modifications

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Suite à la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui entre en vigueur le 1ER janvier 2017 :
  - les grades d'adjoints 2ème classe deviennent adjoints territoriaux
  - les grades d'adjoints de 1ère classe deviennent adjoints principaux de 2ème classe

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour la police municipale afin d'embaucher un agent de surveillance de la voie publique.

TABLEAU DES EFFECTIFS

TEMPS COMPLET	Autorisés au 17-11-16	Autorisés au 26-01-17	Pourvus au 17-11-16	Pourvus au 26-01-17
Directeur Général des services / Attaché principal	1	1	1	1
Directeur Artistique de l'Espace Culturel / Attaché	1	1	1	1
Attaché	4	4	2	3
Rédacteur principal 2cl	2	2	2	2
Rédacteur	3	3	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	4	9	4	9
Adjoint administratif de 1ère classe	5	0	5	0
Adjoint administratif	0	3	0	3
Adjoint administratif de 2ème classe	3	0	3	0
Sous total 1	**26**	**26**	**23**	**24**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 17-11-16	Autorisés au 26-01-17	Pourvus au 17-11-16	Pourvus au 26-01-17
Adjoint administratif principal de 2ème classe 34/35	0	1	0	1
Adjoint administratif de 1ère classe 34/35	1	0	1	0
Adjoint administratif 28/35	0	3	0	2
Adjoint administratif de 2ème classe 28/35	3	0	2	0
Adjoint administratif 25/35	0	1	0	1
Adjoint administratif de 2ème classe 25/35	1	0	1	0
Adjoint administratif 15/35	0	1	0	1
Adjoint administratif de 2ème classe 15/35	1	0	1	0
Sous total 2	**6**	**6**	**5**	**5**

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	32	32	28	29

TEMPS COMPLET	Autorisés au 17-11-16	Autorisés au 26-01-17	Pourvus au 17-11-16	Pourvus au 26-01-17
Directeur des Services Techniques/Ingénieur Principal	1	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	1	1	1	1
Technicien principal de 2ème classe	2	2	2	2
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Agent de maîtrise	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	6	4	5
Adjoint technique de 1ère classe	1	0	1	0
Adjoint technique	0	19	0	18
Adjoint technique de 2ème classe	18	0	17	0
Sous total 1	**35**	**36**	**33**	**34**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 17-11-16	Autorisés au 26-01-17	Pourvus au 17-11-16	Pourvus au 26-01-17
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 29/35	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe 25/35	0	1	0	1
Adjoint technique territorial de 1ère classe 25/35	1	0	1	0
Adjoint technique territorial 30/35	0	3	0	3
Adjoint technique territorial de 2ème classe 30/35	3	0	3	0
Adjoint technique territorial 28/35	0	3	0	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe 28/35	3	0	2	0
Adjoint technique territorial 21/35	0	2	0	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe 21/35	2	0	2	0
Adjoint technique territorial 17,5/35	0	5	0	5
Adjoint technique territorial de 2ème classe 17,5/35	5	0	5	0
Adjoint technique territorial 15/35	0	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe 15/35	1	0	1	0
Sous total 2	**16**	**16**	**15**	**15**

TOTAL FILIERE TECHNIQUE	51	52	48	49

TEMPS COMPLET	Autorisés au 17-11-16	Autorisés au 26-01-17	Pourvus au 17-11-16	Pourvus au 26-01-17
Brigadier-Chef principal	2	2	2	2
Brigadier	1	1	1	1
Gardien	1	1	1	1

TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	4	4	4	4

TEMPS COMPLET	Autorisés au 17-11-16	Autorisés au 26-01-17	Pourvus au 17-11-16	Pourvus au 26-01-17
Agent spécialisé princ 1ère cl des écoles maternelles	1	1	1	1
Agent spécialisé princ de 2ème classe des écoles maternelles	0	1	0	1
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1	0	1	0
Sous total 1	2	2	2	2

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 17-11-16	Autorisés au 26-01-17	Pourvus au 17-11-16	Pourvus au 26-01-17
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35	2	2	2	2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe 28/35	1	1	1	1
Sous total 2	3	3	3	3

TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	5	5	5	5

TEMPS NON COMPLET		Autorisés au 17-11-16	Autorisés au 26-01-17	Pourvus au 17-11-16	Pourvus au 26-01-17
Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 1ère classe					
Trombone, trompette, tuba, atelier jazz et direction	10/20	0	0	0	0
Trombone, trompette, tuba, atelier jazz	7,5/20	0	0	0	0
Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 2ème classe					
Violon et chorale	11,5/20	1	1	1	1
Formation et éveil musical, chorale, animations scolaires	9,5/20	1	1	1	1
Assistant d 'Enseignement Artistique					
Guitare et direction	TC	1	1	1	1
Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires	17,34/20	1	1	0	0
Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires	16,84/20	1	1	1	1
Guitare et co-direction	17,25/20	0	0	0	0
Piano	11,5/20	1	1	1	1
Batterie et percussions	10,5/20	1	1	1	1
Saxophone et clarinette	11/20	0	0	0	0
Violoncelle	7,75/20	1	1	1	1
Flûte traversière	7/20	1	1	1	1
Flûte traversière	6/20	1	1	0	0
Clarinette	5,5/20	1	1	1	1
Trombone-Tuba	5/20	1	1	1	1
Saxophone	4,5/20	1	1	1	1
Trompette	4/20	1	1	1	1
Accordéon	3,5/20	1	1	1	1
Technique vocale et chorale ados	3,5/20	1	1	0	0
Technique vocale et chorale ados	2/20	1	1	1	1
Sous total 1		17	17	14	14
TOTAL FILIERE CULTURELLE		17	17	14	14

DISCUSSION

M. POUPELIN présente le dossier.

Mme LACOSTE demande des précisions sur la durée de détachement du poste de collaboratrice de cabinet qui a été placé en détachement.

M. POUPELIN note que c'est un sujet dont on parle tous les ans sur lequel des explications ont déjà été données.

M. ROCHET répond qu'il y a un arrêté de détachement sur la durée du mandat.

Mme LACOSTE demande s'il y a une limite de temps.

M. ROCHET indique qu'il n'a pas forcement l'arrêté en tête mais que de mémoire la durée est de 5 ans et qu'à l'issue c'est au maire de décider s'il renouvelle ou pas le détachement.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE MODIFIER, *le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, ci-dessus, à compter de ce jour.*

23 – Emplois et compétences
Contrat à durée déterminée ou contrat d'accompagnement dans l'emploi
Recrutement état civil

Différentes missions supplémentaires et/ ou exceptionnelles vont impacter l'activité du service état-civil en 2017 :

- Refonte de la liste électorale et organisations des élections présidentielles, puis législatives,

- Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière communal nécessitant la saisie informatiques d'informations relatives à 1 410 concessions.

- Traitement à compter du 27 février 2017 des cartes d'identités pour l'ensemble du secteur du vignoble nantais. En effet, à compter de cette date, les demandes de cartes d'identités ne pourront plus être traitées que par les communes équipées d'un dispositif numérique de recueil, commun au passeport biométrique, et non plus à la mairie de son domicile.

Afin de permettre au service d'assurer cette surcharge de travail, il est nécessaire de renforcer le service état-civil par recrutement d'un agent en CDD sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un renfort pour accroissement d'activité.

➔ Renfort pour accroissement temporaire d'activité :

Il est proposé au conseil municipal :

DE RECRUTER un Adjoint administratif, à temps complet, pour une période de six mois, renouvelable une fois six mois pour accroissement temporaire d'activité.

DE FIXER la rémunération de cet agent sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial, IB 347 - IM 325.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE RECRUTER** un Adjoint administratif, à temps complet, pour une période de six mois, renouvelable une fois six mois pour accroissement temporaire d'activité.*

***DE FIXER** la rémunération de cet agent sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial, IB 347 - IM 325.*

➔ Contrat d'accompagnement à l'emploi :

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la création d'un poste d'agent administratif au service Etat Civil dans le cadre d'un contrat d'accompagnement pour l'emploi.

DE DIRE :

- ✓ que le contrat d'accompagnement sera d'une durée de neuf mois renouvelé 2 fois 7.5 mois, soit une durée maximum de 24 mois.

- ✓ qu'il s'agit d'un emploi à temps complet dont la durée de travail est de 35 heures par semaine.

DE FIXER la rémunération sur la base minimale du S.M.I.C. horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions avec Pôle emploi et les services de l'Etat ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la création d'un poste d'agent administratif au service Etat Civil dans le cadre d'un contrat d'accompagnement pour l'emploi.*

DE DIRE :

- *que le contrat d'accompagnement sera d'une durée initiale de neuf mois renouvelé 2 fois 7,5 mois, soit une durée maximum de 24 mois,*

- *qu'il s'agit d'un emploi à temps complet dont la durée de travail est de 35 heures par semaine.*

***DE FIXER** la rémunération sur la base minimale du S.M.I.C. horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions avec Pôle emploi et les services de l'Etat ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

DIVERS

24 – Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Avis

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dispose que l'Etat et le Conseil Départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en association les communes ainsi que des opérateurs publics et privés.

Ce schéma définit pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de service au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès.

Le conseil municipal est donc appelé à émettre un avis sur ce schéma, joint en version dématérialisée - conformément au décret n° 2016-402 du 4 avril 2016.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE *au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics.*

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 23 h 00.